Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL202698-DE

Quéven Kewenn	**Délibération** **Conseil Municipal *du 09 juillet 2026***
Référence : 202698	*Objet :* **Déclassement par anticipation d'une portion d'espace public à l'angle des rues Meneguen et Aristide Briand**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 23 Procurations : 6 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, MEVELLEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, EZANO Mathys , NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, **Pouvoirs** : **CHAPRON Sophie** à KLEIN Fabrice , **GILLARD Pascale** à NAOUR Nicole, **CARARON Grégory** à FOLLO Anthony, **ASENSIO Marie-Laure** à GILLMANN Julie, **GERAY Laurent** à BOUTRUCHE Marc, **LE MARRE Danielle** à LE DELLIOU Stéphane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;
Vu l'article L.2141-2 du même code qui autorise le déclassement « anticipé » d'un bien du domaine public : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.
Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »
Vu l'enquête publique menée du 5 janvier au 19 janvier 2026 sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique portant sur le déclassement d'une portion du domaine public d'une surface d'environ 178 m² à l'angle des rues Meneguen et Aristide Briand en vue de la cession de cette emprise à Monsieur Rolland.

En application de cette délibération, Monsieur le Maire a lancé, par arrêté municipal en date du 19 décembre 2025, l'enquête publique sur le fondement de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL202698-DE

Monsieur JAN Gérard a été désigné par l'arrêté précité pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.
La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours et a eu lieu du 5 au 19 janvier 2026.

Afin d'assurer la diffusion de l'information, ledit arrêté a fait l'objet des mesures de publicité (affichage dans différents lieux de la commune et en Mairie), ainsi qu'une insertion dans la presse, sur le site internet de la commune et sur les panneaux lumineux.
Ces mesures de publicité ont été réalisées 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.
Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie pendant toute la durée de l'enquête ; le registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie, pendant cette même période.
Monsieur JAN Gérard , le commissaire enquêteur a assuré 2 permanences :

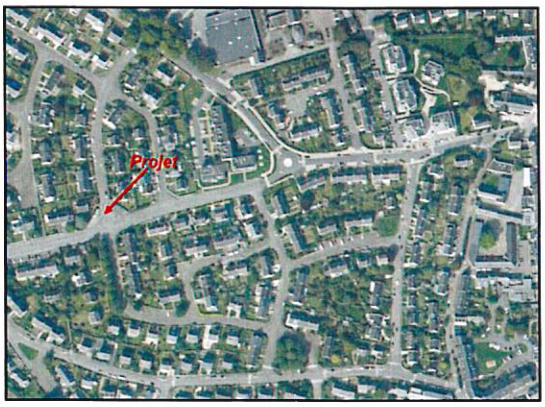
- le lundi 5 janvier de 14 h à 17 h,
- le lundi 19 janvier de 14 h à 17 h.

Une observation d'un administré a été recueillie et relayée par le commissaire enquêteur à Monsieur le Maire.

Le 10 février 2026, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un **avis favorable** sur le projet de déclassement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins 1 an.

Il convient de rappeler que la commune a pour projet d'acquérir la maison sise 3, rue Dieny appartenant à un propriétaire privé.
Il a été convenu d'acheter ce bien immobilier au prix de 200 000 €, et de céder à l'euro symbolique à ce même propriétaire une portion du domaine public à l'angle des rues Meneguen et Aristide Briand.
Il s'agit d'une portion du domaine public d'une surface de 157 m², suivant le plan de division intervenu suite à l'enquête publique, en continuité de son habitation située au 1, rue Aristide Briand et qui lui permettra de construire une annexe.



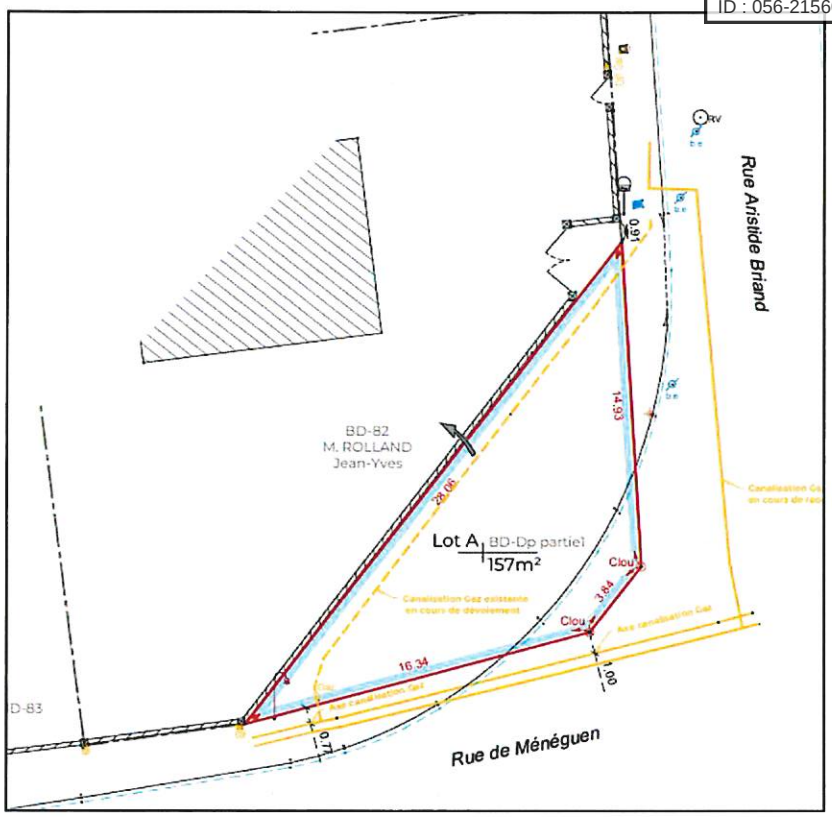


Plan de situation

Cette cession d'une portion du domaine public s'inscrit dans le cadre d'un projet global de requalification de la voie de Ménéguen, sans être intégrée à ce dernier.
En effet, cette voie structurante est caractérisée par une largeur importante et un usage essentiellement consacré à la voiture impliquant notamment un enjeu de sécurité.
L'aménagement projeté vise à rééquilibrer les espaces au profit de l'ensemble des usagers en intégrant des cheminements piétons, la création d'une voie douce destinée aux mobilités actives, ainsi que des dispositifs de modération de vitesse.
Dans le cadre de cet aménagement, une attention sera portée à l'intégration paysagère afin d'améliorer le cadre de vie.

Afin de mettre en œuvre ce projet et céder au propriétaire des biens immobiliers du 1, rue Aristide Briand et 3, rue Dieny, l'emprise foncière nécessaire, il convient désormais de prononcer le déclassement anticipé de la portion d'espace public suivant le plan de division ci-dessous établi par un géomètre expert:

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL202698-DE



Plan division

Le déclassement anticipé a été privilégié compte tenu de la nécessité de maintenir le trottoir le temps des opérations administratives préalables au début des travaux, notamment l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgé de tout recours et retrait.
Considérant que cette opération nécessite le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public communal dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ;

La désaffection sera mise en place de la manière suivante : des ganivelles seront installées afin d'empêcher l'accès au public. Un arrêté communal de voirie condamnera l'accès. Le bien ne sera plus dès lors affecté à l' usage du public.

La continuité du service public sera assurée par de nouveaux aménagements en lien avec le projet de requalification de la voie du Meneguen.

Considérant que la vente du bien en question n'interviendra qu'après que sa désaffectation aura été constatée par acte de commissaire de justice, de sorte qu'il n'y a pas lieu de réaliser l'étude d'impact pluriannuelle objet du deuxième alinéa de l'article L. 2141-2 du CG3P, ni de prévoir que l'acte de vente devra comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente en application du troisième alinéa de ce même article.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide que la désaffectation effective de l'emprise d'une surface de 157 m² interviendra dans un délai maximal de 24 mois à compter de l'acte de déclassement soit au plus tard le 10 juillet 2028 et en tout état de cause avant la vente par le biais d'un arrêté communal condamnant l'accès à l'emprise visée.**
- **Prononce par anticipation, le déclassement de l'emprise de 157 m² du domaine public communal.**
- **Dit que cette désaffectation sera constatée par acte de commissaire de justice et qu'il sera procédé à la vente postérieurement à ce constat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclassement.**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL202698-DE

A Quéven, le 09 juillet 2026

Anthony Follo, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	